



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALLEX**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

N° 2021_18

Séance du 12 Avril 2021

Le lundi 12 Avril 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Allex s'est réuni à la Salle Festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
08 Avril 2021

Date d'envoi en Préfecture
19 Avril 2021

Date d'affichage
19 Avril 021

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Sulian RENAUD, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Etaient excusé(s) : Rodrigue ROUBY (procuration à Denis Comillon), Eric WAGON (procuration à Jean-Michel Chagnon), Adla Fréchet (procuration à Laurent Aubret)

Etaient absents : Margaux HELQUE, Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET,

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Secrétaire de séance : Bernard Vincent

Decalog - Convention de mise à disposition à titre gratuit entre la CCVD et la Commune d'Allex - Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, portant notamment transfert de compétence en matière de promotion du tourisme et de collecte de la taxe de séjour aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} Janvier 2017,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CCVD a pris la compétence en matière de promotion du tourisme et de la collecte de la taxe de séjour, depuis le 01 janvier 2017 suite à la loi Notre. Cette compétence est exercée par l'office de tourisme intercommunal du Val de Drôme et la taxe de séjour lui est entièrement reversée pour son fonctionnement.

Afin d'optimiser la collecte de cette taxe, la CCVD propose de mettre gracieusement à la disposition des communes l'outil DECLALOC'.

Ce service permet :

- Aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

- Aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée.
- Aux collectivités l'ayant mis en place de fournir un numéro d'enregistrement à 13 chiffres permettant à tout propriétaire de location touristique (meublés de tourisme ou location de résidence principale) de déclarer son hébergement à la mairie de la commune d'implantation.

En contrepartie, la commune s'engage à communiquer sur l'ouverture du service DECLALOC' auprès des hébergeurs de sa commune.

Cette convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa date effective de signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention de mise disposition gratuite du service DECLALOC' entre la CCVD et la Commune d'Alex, ci-annexée,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de mise à disposition du service DECLALOC' et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire d'Alex,
Gérard CROZIER

